

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – CDC HABITAT 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur CDC Habitat ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 20% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement,
- qu'il s'engage à veiller à préserver les proportions de logements (en terme de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires et qu'à cet égard, les parties se concerteront en tant que de besoin ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile RUBIO', written over a faint circular outline.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – EMMAUS HABITAT 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après délibération, le Conseil Municipal a adopté la délibération de construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur Emmaüs Habitat ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 7% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et qu'à cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin,
- qu'il prendra en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – VILOGIA 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur Vilogia ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 7% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) et qu'à cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin,
- qu'il s'efforcera de proposer à la Ville du Blanc-Mesnil une répartition des logements en cohérence avec les droits de suite détaillés dans l'état des lieux du contingent de la Ville, et selon les possibilités offertes par les libérations de logement au sein de son patrimoine,
- qu'il prendra en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile RUBIO', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT, 2024
et de la publication le 09 OCT, 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-150-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – BATIGERE HABITAT 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant qu'au 24 novembre 2023, la Ville du Blanc-Mesnil dispose de 70 droits de suite dans le parc du bailleur Batigère Habitat sur le territoire T-7 Paris Terre d'Envol, la part de logement réservé représente 9% du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur ;

Considérant qu'elle fixe l'objectif indicatif selon lequel le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant en part de flux :

1. Les types de financement suivant :

- PLUS : 7%
- PLS : 14%
- PLAI : 7%

2. Les typologies suivantes :

- T1 : 10%
- T2 : 30 %
- T3 : 35%
- T4 : 20%
- T5 et plus : 5%

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Emile RUBIO

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – TOIT ET JOIE 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant qu'au 31 décembre 2023, la Ville du Blanc-Mesnil dispose de 28 droits de suite dans le parc du bailleur Toit et Joie sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil, la part de logement réservé représente 3% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur ;

Considérant qu'elle fixe l'objectif indicatif selon lequel le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant en part de flux :

1. Les types de financement suivant :

- PLUS : 80%
- PLS : 5%
- PLAI : 15%

2. Les typologies suivantes :

- T2 : 20%
- T3 : 40%
- T4 : 30%
- T5 : 10%

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – ICF LA SABLIERE 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur ICF La Sablière ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 0.34% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et qu'à cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin,
- qu'il prendra en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-153-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VILOGIA EN VUE D'UNE
OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
(VEFA) DE 64 LOGEMENTS SITUES AVENUE DESCARTES AU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 161286 en annexe signé entre Vilogia ci-après « l'emprunteur », et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Vilogia réalise une opération de d'acquisition en VEFA de 64 logements situés Avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par courrier en date du 12 juillet 2024, Vilogia sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant 9 955 865,00 euros correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 955 865,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161286 constitué de 4 Ligne (s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 955 865,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de réservation annexée.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Emile RUBIO
Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 185 LOGEMENTS OU 189 PLACES/LITS DU FOYER MANOUCHIAN SITUÉE 15, RUE SANTOS DUMONT AU BLANC-MESNIL – MODIFICATION

LE CONSEIL,

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 27 juin 2024 portant garantie d'emprunt au bénéfice de Seine-Saint-Denis Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt n° 158570 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat réalise une opération de restructuration de 185 logements ou 189 places/lits dans le foyer Manouchian sis 15 rue Santos Dumont au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par courrier en date du 3 avril 2024, Seine-Saint-Denis Habitat sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant de 3 058 907 € correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5573870		
Montant de la Ligne du Prêt	3 058 907 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	2,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %		
Taux d'intérêt ²	2,75 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-155-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCORDE à Seine-Saint-Denis Habitat la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 058 907 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 158570 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 058 907,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DIT que la délibération n°2024-104 du 27 juin 2024 est retirée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-155-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 285 LOGEMENTS DANS LA CITE PASTEUR AU BLANC-MESNIL - MODIFICATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu la délibération n° 2024-105 du 27 juin 2024 portant garantie d'emprunt au bénéfice de Seine-Saint-Denis Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt n° 158306 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat réalise une opération de réhabilitation de 285 logements au sein de la Cité Pasteur au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par courrier en date du 17 avril 2024, Seine-Saint-Denis Habitat sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant 7 971 536€ correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5589022	5589023	
Montant de la Ligne du Prêt	2 900 000 €	5 071 536 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,75 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCORDE à Seine-Saint-Denis Habitat la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 971 536 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 158306 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 971 536,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEINE SAINT DENIS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DIT que la délibération n°2024-105 du 27 juin 2024 est retirée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile RUBIO', written over a faint circular stamp.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ARRETE EN SEANCE DE CONSEIL DE TERRITOIRE DU 26 JUIN 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.134-7, L.151-5, L.153-12 ; L.153-15 et R.153-2 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n° 2022-92 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunale de Paris terres d'Envol ;

Vu la délibération n°3 du conseil de territoire du 13 février 2023 relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris terres d'Envol ;

Vu la conférence intercommunale du 27 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 80 du conseil de territoire du 26 juin 2024 tirant le bilan et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, composé des différentes pièces notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et pièces administratives ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant la liste des remarques et demandes d'ajustements identifiées par la Ville ci-annexée ;

Considérant, le travail réalisé en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant, qu'à la suite du conseil de territoire du 26 juin 2024, l'avis des communes membres sur le projet de plan arrêté, prévu aux articles L.134-7 et L.153-15 du Code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la Commune sera joint au dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la liste des remarques et demandes d'ajustement de la Commune sur le projet de PLUi annexée à la présente délibération et qui sera jointe au dossier soumis à enquête publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable sous réserve au projet de PLUi arrêté par le Conseil de territoire du 26 juin 2024.

Article 2 : DEMANDE à l'EPT Paris Terres D'Envol de prendre en compte la liste des remarques et demandes d'ajustements ci-annexée sans que ces demandes ne remettent en question l'avis favorable exprimé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du centre-ville de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avenant n°1 de convention tripartite de financement tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Vu l'approbation au Conseil de Territoire du 9 octobre 2023 portant approbation de cette convention tripartite ;

Vu l'ordre du jour du prochain conseil de territoire du 7 octobre portant approbation de l'avenant n°1 de la convention tripartite de financement de la ZAC centre-ville ;

Vu l'ordre du jour du prochain conseil de territoire du 7 octobre portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC centre-ville ;

Considérant que la création de la ZAC doit permettre la construction d'environ 420 nouveaux logements et d'environ 6 000 m² de commerces, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la création d'espaces publics ainsi que la réalisation d'une nouvelle halle de marché couvert ;

Considérant que conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, « l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics » et qu'en application de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme a), « Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone » peut compoter « des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics » ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements et modalités de ces participations au travers d'une convention de financement liant la Ville, à l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris comme prévu par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement, ci-annexé, et portant modification du bilan financier de l'opération et donc des échéanciers des dépenses de la Ville du Blanc-Mesnil, en raisons des évolutions programmatiques de l'opération du centre-ville :

- suppression d'un programme de logements de 1 000 m² de Surface De Plancher (SDP) environ intégré au lot 5 en lien avec l'évolution de la programmation des équipements sur ce lot ;
- suppression du lot 10 d'une SDP de 1 450 m², du programme de construction et d'acquisition suite à l'enquête conjointe (Déclaration d'Utilité Publique/PARCELLAIRE) ;
- réalisation d'un centre de santé municipal en lien avec la halle du marché et son parking attenant sur le lot 5 ;
- réalisation d'un lot de logements et de commerces supplémentaire Place Duquenne – dénommé lot 15, d'une surface de 690 m² pour une cohérence urbaine d'intervention autour de la place reconfigurée ;
- acquisition du fonds de commerce et des murs du local commercial « Anatolia », sis au 28 avenue Pierre et Marie Curie, nécessaire aux opérations de relocalisation des commerces
- intégration d'une provision sur le poste Voirie et Réseaux Divers (VRD) ;
- réévaluation du montant des apports en nature de la Ville conformément aux avis rendus par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) et à l'ajout d'un nouveau foncier en lien avec le lot 15.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : APPROUVE le montant et les modalités de paiement des sommes dues par la Ville à l'opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ZAC CENTRE-VILLE – APPORTS EN NATURE DE BIENS PROPRIETES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5 ; L. 1111-4 ; L. 1311-9 ; L. 1531-1, L. 2121-29, L.2122-21 ; L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, ses articles L. 300-1 ; L. 300-4 ; L. 311-1 et suivants ainsi que ses articles R. 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4 et L3211-14 ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Domaines) ci-annexés (annexes 1 à 22) ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur, et notamment l'approbation de la modification du PLU N°2 lors du conseil de territoire du 26 juin 2024, et l'élaboration du PLUI prescrite par délibération du conseil de territoire n°136 du 7 décembre 2020 dont le projet a été arrêté le 26 juin 2024 en conseil de territoire ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Sequano Grand Paris sur la base de son offre finale ;

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023 et exécutoire le 26 avril 2023, et notamment son annexe explicitant le tableau des acquisitions prévisionnelles et la liste des biens de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 8 novembre 2023 ;

Vu la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville signée le 8 novembre 2023 ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) ;

Vu la délibération n°168 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant sollicitation du préfet pour l'ouverture conjointes de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire ;

Considérant que dans le cadre de la convention tripartite de financement du 8 novembre 2023 annexée au TCA, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage auprès de la SPL Sequano Grand Paris à verser une participation sous forme d'apport en terrains et volumes immobiliers, pour un montant de 8 492 550 € (huit millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante euros) ;

Considérant que la convention tripartite de financement indique que le transfert de propriété de ces terrains et volumes immobiliers fera l'objet de plusieurs actes authentiques qui interviendront à la demande du concessionnaire ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire des parcelles déterminées à l'article 1 de la précédente délibération (annexe 6 du Traité de Concession d'Aménagement et article 2.3 de la convention tripartite de financement) :

Considérant que la liste des parcelles énoncées ci-dessous est à céder au profit de la SPL Sequano Grand Paris conformément au Traité de Concession d'Aménagement et à la Convention Tripartite de Financement pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Centre-Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE LES CESSIONS, dans le cadre d'apports en nature au profit de la SPL Sequano Grand Paris, des biens immobiliers énoncés au tableau suivant :

Lots opérationnels de la ZAC	Sections parcellaires	Adresses	Propriétaire	Contenance cadastrale	Valeur des parcelles ville apportée en nature	Montant de la cession à la SPL Sequano
2	AV123	6 avenue Henri Barbusse	Commune du Blanc-Mesnil	423 m ²	500 000 €	1 €
4	AV127	8 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 1, 2, 3	387 m ²	537 000 €	1 €
5	AV110	17 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil Lot 3	312 m ²	143 000 €	1 €
	AV759	19b avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 1-2	236 m ²	408 000 €	1 €
	AV111	11 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 10, 11, 12, 13	631 m ²	435 500 €	1 €
	AV830	12 rue Paul Legarros	Commune du Blanc-Mesnil	579 m ²	1 147 000 €	1 €
	AV831	Avenue de l'Espérance	Commune du Blanc-Mesnil	280 m ²	238 000 €	1 €
6	AV910	10-12 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 7, 10, 22, 23, 29, 35	1 264 m ²	116 000 €	1 €
	AV133	16 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil	417 m ²	271 000 €	1 €
7	AV390	9 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	353 m ²	300 050 €	1 €
	AV391	6 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	335 m ²	284 750 €	1 €
	AV392	4 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	446 m ²	379 100 €	1 €

	AV393	3 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	478 m ²	406 300 €	1 €
	AV386	11 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	280 m ²	238 000 €	1 €
	AV387	10 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	274 m ²	232 900 €	1 €
	AV388	8 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	248 m ²	210 800 €	1 €
	AV389	9 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	271 m ²	230 350 €	1 €
	AV384	12 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	229 m ²	308 000 €	1 €
8	AV203	33 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10	168 m ²	676 800 €	1 €
	AV204	35-37 Avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil	572 m ²	1 000 000 €	1 €
14	AV707	21 avenue Henri Barbusse	Commune du Blanc-Mesnil	294 m ²	210 000 €	1 €
15	AV761	34 avenue Jean Cartigny	Commune du Blanc-Mesnil	81 m ²	220 000 €	1 €
Total					8 492 550 €	22 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférents à ces cessions.

Article 3 : AUTORISE la SPL à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de ZAC centre-ville, à réaliser les études et travaux préalables à la démolition desdits biens.

Article 4 : DIT que ces apports en nature doivent intervenir à titre prévisionnel comme indiqué au sein de la convention tripartite de financement annexée au traité de concession d'aménagement de la ZAC centre-ville.

Article 5 : AUTORISE la SPL Sequano Grand Paris à démolir les biens cités ci-dessus.

Article 6 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TILLEULS

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-160-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°72 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 26 juin 2024 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tilleuls du Blanc-Mesnil et l'attribuant à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier des Tilleuls par une meilleure intégration urbaine et un processus de renouvellement urbain qui constitue l'un des axes du contrat de ville et du futur contrat « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que la création de la ZAC doit permettre la construction de 3 380 nouveaux logements, la réhabilitation et la résidentialisation de près de 1830 logements, la création d'équipements publics, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la création d'espaces publics;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements et modalités de ces participations au travers d'une convention de financement liant la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol et à la SPL Séquano Grand Paris comme prévu par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de convention tripartite de financement tel qu'annexé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls du Blanc-Mesnil.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-160-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le rapport annuel annexé de la société publique locale Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales modifié, par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les conseils des collectivités, doivent se prononcer, après débat, sur le rapport annuel transmis par les établissements publics locaux dont elles sont actionnaires ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la société publique locale Séquano Grand Paris ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. MEIGNEN ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport annuel de la société publique locale Séquano Grand Paris, tel qu'annexé, pour les exercices 2022 et 2023.

Article 2 : APPROUVE le rapport annuel de la société publique locale Séquano Grand Paris.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Emile RUBIO

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAEM SEQUANO

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le rapport annuel annexé de la société anonyme d'économie mixte Séquano ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales modifié, par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les conseils des collectivités, doivent se prononcer, après débat, sur le rapport annuel transmis par les établissements publics locaux dont elles sont actionnaires ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte Séquano ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. le Maire ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte Séquano, tel qu'annexé, pour l'exercice 2023.

Article 2 : APPROUVE le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte Séquano.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emile RUBIO', is written over the text of the secretary's name.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRESENTE PAR LA SOCIETE SEGRO FRANCE RELATIF A SON PROJET D'ENTREPOT CONSISTANT EN LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITE SIS 1 RUE JEAN PERRIN AU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n °83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'article R 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 6 juin 2024 et complété le 18 juillet 2024 par la société SEGRO France pour l'exploitation au sein de la zone d'activité économique du Pont-Yblon d'un entrepôt comprenant deux étages au 1 rue Jean Perrin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-2874 du 31 juillet 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement du 9 septembre 2024 au 4 octobre 2024 inclus ;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Saint-Denis du 29 juillet 2024 adressée à M. le Maire sollicitant, conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de Blanc-Mesnil sur le dossier de demande d'enregistrement qui devra, pour être pris en considération, être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 19 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que, dans son rapport du 24 juillet 2024, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) a jugé complet et régulier le dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant que par suite le préfet de la Seine-Saint-Denis a prescrit l'ouverture d'une consultation du public en application de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement ;

Considérant que cette consultation du public a été ouverte depuis le 9 septembre 2024 et sera clôturée le 4 octobre 2024 ;

Considérant qu'en application du code de l'environnement le conseil municipal a été sollicité par le préfet de la Seine-Saint-Denis pour émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par SEGRO France ;

Considérant que le projet de SEGRO France consiste en la construction et l'exploitation d'un entrepôt comprenant deux étages au sein de la zone d'activité économique du Pont-Yblon sur la commune de Blanc-Mesnil ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil souhaite permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur son territoire ;

Considérant que ce projet permettra de renforcer l'attractivité économique de la zone d'activité du Pont-Yblon en permettant l'accueil de nouvelles entreprises et activités sur le territoire communal ou en permettant la relocalisation pour les entreprises souhaitant évoluer sur la commune, notamment celles aujourd'hui implantées sur le secteur de la Molette ;

Considérant que la surface totale d'emprise du projet est de 23 100 m² dont une emprise au sol du nouveau bâtiment principal de 12 760 m² et que les différentes cellules du bâtiment seront dédiées à l'activité d'entreposage (absence de stockage de produits dangereux), mais qu'il est également prévu l'accueil d'autres activités (montage, assemblage et préparation commandes) ;

Considérant que l'entrepôt est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables à ces entrepôts ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société SEGRO France pour ton projet d'entrepôt consistant en la création d'un parc d'activité sis 1 rue Jean Perrin au Blanc-Mesnil.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A large, stylized handwritten signature, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-del20246163-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DÉNOMINATION DES PARCELLES AB 381-AB 384-AB 387-AB 391-AB 395-AD 187-AD 190-AB 193 FORMANT LA VOIRIE DU NOUVEL ENSEMBLE IMMOBILIER « MAESTRIA » SIS AVENUE DESCARTES

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet du NPNRU des Tilleuls, le programme immobilier MAESTRIA situé sur l'avenue Descartes va accueillir les premiers immeubles marquant le démarrage du projet urbain et que pour desservir cet ensemble immobilier une impasse (cadastrée AB 381-AB 384-AB 387-AB 391-AB 395-AD 187-AD 190-AB 193) formant le lot numéro 4 du projet, a été créée ;

Considérant les PC 093 007 17 C0076, PC 093 007 17 C0077 et le PC 093 007 17 C0078 délivrés le 6 avril 2018 ainsi que le permis d'aménager 093 007 16C0001 délivré le 16 septembre 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de nommer cette impasse « chemin des douze Gaulois », en référence à la découverte des ossements de douze guerriers Gaulois lors des fouilles archéologiques effectuées en 2009 en amont du chantier de construction ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE le nom de « Chemin des douze Gaulois » à l'impasse formant le lot numéro 4 décrit dans le projet MAESTRIA avenue Descartes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emile RUBIO'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE DESCARTES ET L'ALLEE DES CARRIERES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que, dans le cadre du programme immobilier dénommé « Le Chemin de Saint Jacques » autorisé par le permis de construire n° PC 093 007 19 C0064 délivré le 21 septembre 2023, une voie reliant l'avenue Descartes et l'allée des Carrières doit être créée par le promoteur ;

Considérant qu'il est proposé de nommer cette rue « rue du Chevalier », en référence au groupe scolaire voisin « Chevalier-de-Saint-George » ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE le nom de « Rue du Chevalier » à la voie nouvelle créée bordant le programme « Le Chemin de Saint Jacques ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'Etat, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2024 a été lancée en juin 2024 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le mercredi 28 août 2024 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 € et que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets examinés par la commission FPH pour un montant de 14 000 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 14 000 €, dont la moitié est financée pour chaque projet directement par la Ville, comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mr SBITTI Marouan	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de basket 2024	Quartier nord	610 €
Mr BOUSSIGUA Sabri	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Stage de football	Quartier nord	610 €
Mr SKITIOUI Abdelali	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Activités sportives football	Quartier nord	610 €
Mme BENBRINIS Djamilia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année 2024 intergénérationnel	Quartier nord	610 €
Mme BARADJI Aïssata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite du musée du Louvres	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche	Quartier nord	610 €
Mme DOUMBIA Minata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier nord	610 €
Mme DOUMBIA Ballakissa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie karting et bowling	Quartier nord	610 €
Mme GAUTHIEROT Julienne	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier pâtisserie	Quartier nord	610 €
Mme CISSOKO Djénéba	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif de fin d'année	Quartier nord	610 €
Mr BENDGHOUGH Ahmed	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année	Quartier sud	610 €
Mme GOMIS Céline	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling familial	Quartier nord	610 €
Mme DKHISSI Fouzia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif intergénérationnel	Quartier sud	610 €
Mme BARADJI Fatoumata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Bien-être des mamans	Quartier nord	610 €
NDAO Adama	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle et ludique + goûter	Quartier nord	610 €
Mr JEAN David	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Cross training	Quartier sud	610 €

Mme TRAN Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif de Noël	Quartier nord	610 €
Mme TAMBOURA Hawa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite guidée du jardin des plantes	Quartier nord	610 €
Association FRATRIE UNITED	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas solidaire	Quartier nord	610 €
Mme EL ASRI Rabha Camélia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bien-être SPA	Quartier nord	610 €
Mme ZENASNI Saphia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle théâtre	Quartier nord	610 €
Mr AZUR Marvin	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite de Paris en bateau mouche	Quartier centre	610 €
Mme ROUEDE Myranice- Shanesia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite du muséum national d'histoire naturelle	Quartiers nord	580 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024 – PAPOTO PARENTALITE POUR TOUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334.40 ;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération 2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation et signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle ;

Vu la délibération n°2024-71 en date du 4 avril 2024 portant sur le contrat de ville – subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le projet « Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité » déposé par l'association Papoto Parentalité pour tous pour une demande de subvention à la Ville correspond au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association, au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, comme suit :

Papoto Parentalité pour tous, les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité : 1 000 €.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A handwritten signature, likely of Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-167-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ET SES ANNEXES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation et signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que les 4 Contrats de Ville de Paris Terres d'Envol ont été établis pour la période 2015-2020. Chaque Contrat repose sur plusieurs piliers : « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » et comporte des orientations stratégiques.

Considérant que l'Etat (par la loi de finances 2019) a décidé de proroger la durée des Contrats de Ville, par un premier avenant, avec une échéance à fin 2022 et que celui-ci a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés (PERR) ;

Considérant que la loi de finances pour 2022, dans son article 68, a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les autres dispositions des Contrats, telles que modifiées par l'avenant numéro 1 – PERR – demeurent inchangées, soit :

- Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer le parcours de réussite scolaire et éducative,
- Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance,
- Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie.

Considérant que Paris Terres d'Envol, au titre de sa compétence, est le pilote de la politique de la ville ;

Considérant que la géographie prioritaire a été étendue sur le territoire de Paris Terres d'Envol, et couvre les huit communes (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte) avec un passage de 14 à 19 quartiers prioritaires ;

Considérant que le contrat de ville cadre nécessite des annexes, relatives à la fixation de la nature des actions à conduire et de leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du contrat « Engagements Quartiers 2030 », ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE la fiche communale et les fiches quartiers, annexées à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au contrat socle et à ses annexes et ainsi : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au contrat « Engagements quartiers 2030.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-168-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROTOCOLE FINAL DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-26, L.5211-25-1, L.5711-1 et suivant ;

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS DE MODERNISATION (FME) DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – MULTI-ACCUEILS POMME DE REINETTE ET POMME D'API

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF (COG) 2023 – 2027 ;

Vu les deux conventions d'objectif et de financement dédiées au Fonds de Modernisation des Equipements proposées par la CAF telles qu'annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de rénover l'ensemble de la structure Frégossy ouverte depuis le 3 janvier 2012 et comprenant les multi-accueils Pomme de Reinette et Pomme d'api, afin de maintenir un environnement favorable à l'accueil de jeunes enfants ;

Considérant la possibilité de financement par la CAF via le FME (Fonds de Modernisation des Equipements) d'une partie des travaux réalisés ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des deux conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer pour chacune des deux structures de la structure Frégossy, les multi-accueils Pomme de Reinette et Pomme d'Api, les conventions d'objectifs et de financement dédiées au Fonds de Modernisation des Equipements ainsi que les différents documents y afférant, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : DIT que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIPARTITE ENTRE LA CAF, LA COMMUNE ET LE DELEGATAIRE, GESTIONNAIRE PEOPLE AND BABY – VERSEMENT DU BONUS DE TERRITOIRE – CRECHE ROSENBERG

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 32 – Autres financements et subventions – du Contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage relative à l'exploitation de la crèche Rosenberg, conclu avec People and Baby ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF (COG) 2023 – 2027 ;

Vu la convention d'objectif et de financement tripartite entre la CAF, la Ville et People and Baby Equipements relative aux subventions de fonctionnement pour 2024-2028 telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant l'accord relatif entre le délégataire et la commune pour la perception du bonus territoire CTG par cette dernière ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement tripartite entre la CAF, la commune du Blanc-Mesnil et le délégataire People and Baby pour la perception du bonus territoire CTG par la collectivité.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les différents documents afférents à cette convention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DES CRECHES FREGOSSY ET FA MI SOL ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 – 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2021-12-19 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention territoriale globale aux familles entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la commune ;

Vu la délibération n° 2020-02-21 du 6 février 2020 relative à la signature avec la CAF de la Seine-Saint-Denis de conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Vu les deux projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Ville est subventionnée pour les Etablissements d'Accueil du Jeune enfant et que la CAF vient d'adresser des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les années 2023 et 2024, pour les crèches Frégossy et Fa Mi Sol ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions transmises par la CAF à cet effet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des deux conventions d'objectifs et de financement au titre des crèches Frégossy et Fa Mi Sol à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE FA MI SOL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les Décrets n°2000-762 du 1^{er} aout 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le Décret n°2021-1771 du 30 aout 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, complétant les décrets susvisés ;

Vu la délibération n° 2023-262 du 21 décembre 2023 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux ;

Vu la délibération n°2024-122 du 27 juin 2024 relative à la réactualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 septembre 2024 ;

Considérant que les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le projet d'établissement de la crèche Fa Mi Sol ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la réactualisation du projet d'établissement de la crèche Fa Mi Sol tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 3 : ABROGE le précédent projet d'établissement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-173-DE
Date de transmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-174-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Vu l'approbation de la Convention territoriale globale (n° 2021-12-19) par le Conseil municipal ;

Vu le projet de l'avenant n° 1 de la convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville est subventionnée pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents » et que la CAF vient d'adresser à monsieur le Maire un avenant aux conventions d'objectifs et de financement pour les années 2023 et 2024, pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents » ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention transmise par la CAF à cet effet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de financement au titre des accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELS ET ELEMENTAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2021-12-19 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention territoriale globale aux familles entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la commune ;

Vu les deux projets d'avenant annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville est subventionnée pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et que la CAF vient d'adresser des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les années 2023 et 2024, pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaire ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions transmises par la CAF à cet effet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement au titre des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits aux chapitre et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE DOCAPOSTE
APPLICAM /IKARIA ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020-10-38 du 1^{er} octobre 2020 relative à la convention de partenariat avec la société DOCAPOSTE APPLICAM ;

Vu la délibération n° 2023-61 du 23 mars 2023 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenaire entre DOCAPOSTE – IKARIA et la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville souhaite offrir aux seniors la possibilité d'utiliser leur carte monétique IKARIA afin de s'acquitter du droit d'entrée au cinéma municipal Louis Daquin ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention avec la société DOCAPOSTE APPLICAM afin de permettre aux usagers de bénéficier de leur carte monétique IKARIA au cinéma municipal Louis Daquin et de fixer les conditions tarifaires avec le partenaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention avec la société DOCAPOSTE APPLICAM annexée à la présente délibération.

Article 2 : ACCEPTE, comme moyen de paiement d'une place de cinéma, le Chèque Cinéma Ikaria via la carte monétique, en contrepartie, le cinéma délivrera une place au tarif réduit de 5€. Les remboursements seront effectués par la société DOCAPOSTE APPLICAM via la remontée faite sur l'application IKARIA.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 4 : INDIQUE que les recettes en résultant seront inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : DIT que la précédente convention est abrogée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérékurs citoyens accessible par le site internet www.telerekurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-176-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.622-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3142-1 et L.3142-4 ;

Vu la Loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer ;

Vu la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu la Délibération n°2021-11-03 du 3 novembre 2021 portant du plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'annexe 1 et 2 à la présente délibération portant d'une part sur les cycles particuliers de temps de travail des personnels des crèches « Pomme de reinette » et « Pomme d'api » - Direction de la petite enfance, et d'autre part, sur les cycles particuliers de temps de travail des personnels du Cinéma municipal Louis-Daquin - Direction des affaires culturelles

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 8.1.2, 8.1.4 et 8.1.5 (Partie 1) ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux ;

Considérant que dans une volonté de clarté des différentes autorisations spéciales d'absences auxquelles les agents pouvaient prétendre, qu'elles soient de droit ou par décision de l'organe délibérant de la collectivité, elles sont toutes incluses dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la Loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer a instauré la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant un enfant ;

Considérant qu'un agent public peut bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant son enfant ;

Considérant que les pathologies chroniques mentionnées au 5° de l'article L.3142-1 et au 6° de l'article L.3142-4 du Code du travail sont :

- 1) Les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du code de la sécurité sociale,
- 2) Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers,
- 3) Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable ;

Considérant qu'en l'absence du décret d'application quant au nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence, la Collectivité propose que cette autorisation spéciale d'absence existante réglementairement

soit mise en œuvre et que chaque parent employé puisse avoir droit à cette autorisation spéciale d'absence lors de l'année civile suivant l'annonce pour 6 jours ouvrés fractionnables ;

Considérant que cette proposition s'inscrit par ailleurs dans son Plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Ville ;

Considérant que la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative modifie le congé de citoyenneté (assimilé statutairement à une autorisation spéciale d'absence) :

- Le fonctionnaire en activité a droit sur sa demande et sans condition d'âge à un congé de citoyenneté, entre autres lorsqu'il siège au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (...) déclarée depuis un an au moins (contre trois ans) et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts,
- La loi ajoute par ailleurs à la liste de ces congés celui lié à l'exercice de délégué du Défenseur des droits ;

Considérant que le congé de citoyenneté est d'une durée de 6 jours ouvrables par an et n'est pas rémunéré ;

Considérant que le congé de citoyenneté peut être pris en une ou deux fois ;

Considérant que la durée du congé de citoyenneté est assimilée à une période de service effectif et ne peut être imputée sur la durée du congé annuel ;

Considérant que la Ville propose que ce congé de droit soit mis en place à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels par équité et non simplement aux seuls fonctionnaires comme prévu par la réglementation ;

Considérant, de plus, que dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés, la Ville a souhaité que l'ensemble des autorisations spéciales d'absences soit indiqué pour permettre que les agents puissent connaître leurs droits ;

Considérant que bien qu'indiquées sur l'actuel règlement intérieur du temps de travail et des congés, il est proposé de rendre mieux lisibles et faciles à la compréhension la rédaction des possibilités d'autorisations spéciales d'absence pour motif syndical sur les événements, les durées et les conditions/modalités ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence pour des motifs professionnels indiquées dans l'article 8.1.4 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil au même titre que les autorisations spéciales d'absence pour des motifs syndicaux ne sont pas modifiées ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant, enfin, que les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées ;

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité en lien avec les rythmes scolaires notamment ;

Considérant que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif : répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes

d'inactivité ou de faible activité et maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Considérant qu'à ce titre les cycles particuliers de travail des agents travaillant au sein de la Direction de la petite enfance et du Cinéma municipal Louis-Daquin suite à la réorganisation de leurs services, après avis du comité social territorial ont été adaptés et modifiés ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MET EN PLACE l'autorisation spéciale d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant son enfant pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil, créée par la loi en 2021 mais non effective faute de décret d'application.

Article 2 : FIXE le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé à chaque parent à ce titre à 6 jours ouvrables fractionnables durant l'année civile suivant cette annonce.

Article 3 : PRECISE que la mise en place de cette autorisation spéciale d'absence s'inscrit dans le Plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 4 : COMPLETE l'article 8.1.2 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 8.1.2 Les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité

Événements	Durée	Conditions/Modalités
[...]	[...]	[...]
Lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant son enfant	6 jours ouvrables fractionnables dans l'année civile suivant l'annonce de la pathologie touchant son enfant : 1) Les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du code de la sécurité sociale, 2) Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers, 3) Les allergies sévères donnant lieu à la	• Autorisation possible accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat établi par médecin traitant de l'enfant) • Age limite de l'enfant : jusqu'au jour du 16^{ème} anniversaire de l'enfant sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (aucune limite d'âge dans ce cas) • Attestation de la filiation de l'enfant Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par parent et une seule année civile

	prescription d'un traitement par voie injectable.	
[...]	[...]	[...]

Article 5 : COMPLETE l'article 8.1.5 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 8.1.5 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques

Événements	Durée	Conditions/Modalités
[...]	[...]	• [...]
Congé de citoyenneté	6 jours ouvrables fractionnables en une fois par an, sans condition d'âge, sur sa demande, à un congé de citoyenneté lorsque l'agent, à titre bénévole : 1) Siège au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclarée depuis un an au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ; 2) Exerce des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association mentionnée au 1° ; 3) Apporte un concours personnel à une mutuelle, union ou fédération, sans en être administrateur et en dehors de son statut de fonctionnaire, dans le cadre d'un mandat pour lequel il a été statutairement désigné ou élu ; 4) Exerce les missions de délégué du Défenseur des droits. L'agent en activité âgé de moins de vingt-cinq ans a droit, sur sa demande, à un	• Autorisation sous réserve des nécessités de service • Possibilité de prendre ces jours en une ou deux fois par an, non rémunérés, et assimilés à du service effectif • Tout document de l'autorité compétente attestant de la qualité pour laquelle l'agent sollicite ce congé et de sa présence

	congé de citoyenneté accordé pour participer aux activités destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, ainsi que des fédérations et des associations sportives et de plein air agréées.	
--	---	--

Article 6 : PRECISE que le bénéfice du congé de citoyenneté est étendu par équité à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) et non simplement aux seuls fonctionnaires comme prévu par la réglementation.

Article 7 : MODIFIE l'article 8.1.4 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 8.1.4 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs professionnels et syndicaux »

Événements	Durée	Conditions/Modalités
[...]	[...]	[...]
Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique (ASA art. 16)	10 jours maximum par an	• Convocation à fournir au moins 3 jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis • Les syndicats nationaux et locaux, ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leurs sont affiliés disposent des mêmes droits • Les limites de 10 jours et de 20 jours ne sont pas cumulables entre elles, un même agent ne peut pas bénéficier de plus de 20 jours par an • Ces autorisations d'absence sont hors du contingent du crédit de temps syndical (pour les ASA art. 16) et rentrent dans le contingent du crédit de temps syndical (pour les ASA art. 17)
Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au Conseil commun de la fonction publique (ASA art. 16)	20 jours maximum par an	
Participation aux congrès ou aux réunions des structures locales d'un syndicat national et des sections syndicales (ASA art. 17)	1h d'absence pour 1 000 h de travail effectuée par l'ensemble des agents	• Ces autorisations d'absence sont hors du contingent du crédit de temps syndical (pour les ASA art. 16) et rentrent dans le contingent du crédit de temps syndical (pour les ASA art. 17) • Autorisation de droit sous réserve de la présentation de la convocation • Ces autorisations d'absence sont hors du contingent du crédit de temps syndical
Participation en tant que représentants, titulaires et suppléants, et experts aux organismes statutaires (ASA art. 18)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	

		• Les organismes statutaires concernés sont les suivants : ○ Conseil commun de la fonction publique (CCFP) ; ○ Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ; ○ Conseil national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ; ○ Comité social territorial (CST) et Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ; ○ Commissions administratives paritaires (CAP) et Commissions consultatives paritaires (CCP) ; ○ Conseil médical interdépartemental en formation plénière (CMIFP) ; ○ Conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESE) nationaux et régionaux.
Crédit de temps syndical spécifique aux représentants du personnel de la F3SCT	Pour les membres titulaires et suppléants : 5 jours par an Pour le secrétaire : 6 jours par an	• Ce crédit est utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées pour préparation de cette instance • L'autorisation d'absence est accordée au membre de la F3SCT • Ces autorisations d'absence ne s'imputent pas sur le contingent du crédit de temps syndical
Autorisations d'absence spécifiques aux représentants du personnel de la F3SCT faisant partie de la délégation de cette instance réalisant les enquêtes ou les visites prévues aux articles 40 et 41 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et dans toutes situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives notamment pour l'application pour l'application de l'article 5-2	Pour les membres titulaires et suppléants Durée passée sur le terrain en physique	• Les représentants du personnel doivent adresser à leur employeur la demande d'autorisation d'absence au moins trois jours à l'avance sauf si les autorisations d'absence ont pu être programmées à l'avance • L'autorisation d'absence est accordée au membre de la F3SCT • Ces autorisations d'absence ne s'imputent pas sur le contingent du crédit de temps syndical

Article 8 : DIT que les cycles particuliers établis au sein de la Ville du Blanc-Mesnil sont indiqués dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés dans l'annexe du règlement intérieur du temps de travail et des congés – cycles particuliers.

Article 9 : ADOPTE les cycles particuliers modifiés ci-annexés.

Article 10 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, belonging to Emile Rubio, the secretary. The signature is stylized and written in a cursive-like manner.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu l'Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26 ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2024-128 du 27 juin 2024 portant adoption du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2.1.2 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité social territorial du 14 juin 2024 et vote du Conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a mis en œuvre le règlement intérieur du temps partiel de ses agents ;

Considérant que face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, la Ville s'inscrit dans une démarche volontariste de recrutement au sein de ses centres municipaux de santé pluridisciplinaires de professionnels de santé tant médicaux (médecins généralistes et spécialistes) que paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie, diététiciens...) ;

Considérant que la possibilité d'offrir une flexibilité aux praticiens de santé dans le cadre de l'exercice de leur activité (centres municipaux de santé, activité libérale, activité hospitalière...) est un atout nécessaire pour attirer ces professionnels et les fidéliser, sans créer de disparités en cas de changements de quotité de travail, particulièrement fréquents ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle dans cette logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaire de la Ville, il est proposé que ces personnels puissent bénéficier, s'ils le souhaitent et sous réserve des nécessités de l'organisation du service, de l'exercice de leurs fonctions à temps partiel sur autorisation pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet ;

Considérant que le temps partiel demeure organisé dans un cadre hebdomadaire pour ces personnels occupant un poste à temps complet ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PERMET aux personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaire de pouvoir bénéficier d'un temps partiel sur autorisation pour une quotité de 50 % à 99 % d'un temps complet.

Article 2 : MODIFIE l'article 2.1.2 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.2 Les quotités et l'organisation du temps de travail

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet, *à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé disciplinaire qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.*

[...] »

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que suite à la dernière campagne de recrutement pour remplacer le Directeur du conservatoire à rayonnement départemental, il s'avère qu'il a été constaté que l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction n'a pas été mis en place au sein de la collectivité ;

Considérant qu'en effet, ce poste peut être statutairement ouvert aux cadres d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant qu'or le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique n'est pas éligible au versement du RIFSEEP, à l'inverse du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant qu'en conséquence, l'absence de la possibilité pour la Ville de pouvoir proposer le versement de cette indemnité aux candidats issus du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ne permet pas de rendre attractif, au plan salarial, le poste de directeur du conservatoire ;

Considérant qu'ainsi, la Ville souhaite instaurer cette I.F.T.S. pour les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour ce cadre d'emploi ne peut excéder huit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel en vigueur à la date de la délibération	Coefficient
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	• Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale • Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	1 564,10 €	Entre 0 et 8

Considérant qu'il est précisé que la Ville souhaite instaurer cette indemnité tant pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) que pour les contractuels par souci d'équité, les contractuels n'ayant accès au versement de cette prime que sous réserve de la volonté de la Collectivité ;

Considérant que la possibilité d'attribuer des I.F.T.S. aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'État ;

Considérant qu'en effet, les professeurs certifiés de l'éducation nationale (corps de référence pour le régime indemnitaire des professeurs territoriaux d'enseignement artistique) qui n'enseignent pas mais « exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés » sont éligibles aux I.F.T.S. des services déconcentrés (arrêté du 25 février 2002) ;

Considérant que dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des I.F.T.S. ;

Considérant que ces I.F.T.S. constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement) ;

Considérant que cette indemnité est non cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement) ;

Considérant que les montants annuels de référence de l'I.F.T.S. sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle la Ville propose d'instaurer cette prime au sein de la collectivité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTAURE l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité ne peut excéder huit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel en vigueur à la date de la délibération	Coefficient retenu
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	• Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale • Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	1 564,10 €	Entre 0 et 8

Article 2 : FIXE les critères d'attribution individuelle comme suit :

- le supplément de travail fourni,
- l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Article 3 : INFORME que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes à savoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

Article 4 : CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE DE JOURNALISTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n° 2018-09-97 du 27 septembre 2018 relative au recours à l'apprentissage au sein des services ;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la direction de la communication de la Ville du Blanc-Mesnil permet et assure la diffusion de l'information des administrés via divers canaux de communication, tels que les réseaux sociaux, le journal municipal quinzomadaire « Le Blanc-Mesnilois », le site internet, et à travers différentes campagnes de communication ;

Considérant la veille effectué actuellement par la direction de la communication sur les nouvelles stratégies de communication et de nouveaux canaux à utiliser ;

Considérant qu'en renforçant ses effectif, la direction de la communication pourrait amplifier la création de contenus écrits, audio et vidéo de haute qualité sur les différents canaux de communication ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le dispositif relatif à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage préparant à un diplôme de niveau 6 ou 7 dans le domaine du journalisme pour remplir les missions de journaliste au sein de la direction de la communication.

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT, 2024
et de la publication le 09 OCT, 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE D'INSPECTEUR DE SALUBRITE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n° 2018-09-97 du 27 septembre 2018 relative au recours à l'apprentissage au sein des services ;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la direction de l'habitat privé au sein de la Ville du Blanc-Mesnil assure la protection contre les risques environnementaux et sanitaires, jouant un rôle essentiel, notamment par l'action des inspecteurs de salubrité, dans la préservation de la santé publique, la sécurité des habitants et la protection de l'environnement, tout en contribuant à la promotion du développement durable ;

Considérant que ce poste nécessite des connaissances et des compétences diversifiées abordées lors du cursus de formation diplômante, incluant la compréhension des procédures juridiques et administratives, la maîtrise de la réglementation en vigueur, ainsi que des compétences techniques spécifiques et la capacité à accompagner socialement les usagers ;

Considérant que l'apprentissage sur le terrain permet à l'étudiant de comprendre pleinement la diversité des situations rencontrées, et développer une expertise opérationnelle, en complément des connaissances et compétences théoriques citées précédemment ;

Considérant que le poste est désigné en tension, signifiant qu'il est complexe de recruter des candidats qualifiés ;

Considérant que recruter en alternance pourrait accroître la visibilité de la Ville du Blanc-Mesnil, en diffusant des offres d'alternance, et d'attirer de jeunes nouveaux talents ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le dispositif relatif à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage préparant à un diplôme de niveau 5, 6 ou 7 dans le domaine de « Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement (QHSSE) » ou « Hygiène Sécurité Environnement (HSE) » ou « parcours science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux » pour remplir les missions d'inspecteur de salubrité au sein de la direction de l'habitat privé.

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Emile RUBIO
Le secrétaire

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHARGE DE RECRUTEMENT-MOBILITE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a, dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021 rappelé que le recrutement s'inscrit comme un outil majeur d'une politique dynamique de ressources humaines, facteur de motivation auprès de chaque agent et plus globalement d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

Considérant qu'en effet, le recrutement est à l'origine de toute gestion des ressources humaines : il intègre en amont l'identification du besoin, la définition des missions et des compétences requises avant de présenter la phase active de l'entretien sans oublier l'accompagnement indispensable à la prise de poste ;

Considérant que le recrutement est l'une des préoccupations régulières, voire quotidiennes de nombre de services ;

Considérant que l'évolution démographique démontre combien il est important de recruter « la bonne personne à la bonne place » ;

Considérant par ailleurs qu'en tant qu'outil de mobilité, il accompagne également l'agent au cours de son évolution professionnelle ;

Considérant que cette procédure déterminante permet de répondre à un service public de qualité, dans la continuité d'une modernisation des services, puisqu'elle permet à la collectivité de bénéficier des compétences dont elle a besoin ;

Considérant que la réussite d'un recrutement repose sur une démarche rigoureuse et proactive ne se limitant pas aux seules procédures de sélection, mais intégrant une phase de recherches sur les profils dits en tension et envisageant la possibilité des profils de candidats permettant la passation des expériences professionnelles dans le cas de futurs départs à la retraite (apprentissage notamment) ;

Considérant que sous l'autorité du Chef de service du parcours professionnels, le Chargé de recrutement-mobilité met en œuvre la politique recrutement et de mobilité interne, en visant à répondre aux besoins des services tout en garantissant le respect des règles et des procédures ;

Considérant qu'il optimise la communication interne par un dialogue de gestion constant avec les directions opérationnelles, conseille les directions dans le cadre des renouvellements de contrat et assure la présence de la fonction recrutement lors des entretiens ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres intermédiaires compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de Chargé recrutement-mobilité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chargé de recrutement-mobilité.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Conseiller les directions opérationnelles lors des renouvellements et recrutements en :**
 - informant et conseillant les responsables sur les possibilités de recrutement et/ou de renouvellement offertes par les statuts de la fonction publique territoriale et les orientations de la collectivité,
 - apportant un appui dans la définition des besoins et dans la rédaction des fiches de poste, en lien avec le chargé de mission GPEC et pilotage de l'évaluation professionnelle,
 - menant des actions de communication ciblée vers le public, les candidats et les membres du jury,
 - collaborant avec le conseiller en accompagnement parcours professionnels et mobilité et le chargé de formation – développement des compétences afin de favoriser le maintien dans l'emploi,
 - préparant et suivant l'intégration des nouveaux recrutés.
- **Garantir la procédure de recrutement et participer au processus de recrutement en :**
 - recensant et analysant les besoins prévisionnels des services,
 - appliquant des procédures et processus de recrutement,
 - apportant des arguments d'aide à la décision en matière de recrutement ou de renouvellement,
 - participant à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement,
 - participant à l'évaluation des procédures de recrutement,
 - élaborant et gérant les outils nécessaires au recrutement (annonces, grilles d'entretiens, outils d'évaluations...),
 - mobilisant le vivier de candidatures internes et externes,
 - renseignant le tableau des emplois,
 - analysant et suivant mensuellement l'évolution des recrutements,
 - assurant l'accueil téléphonique et physique auprès des candidats et les informer sur les modalités de recrutement.
- **Analyser les candidatures et les profils des candidats en :**
 - analysant un CV, un dossier de candidature,
 - détectant les potentiels,
 - sélectionnant les candidats,
 - organisant et conduisant des entretiens et/ou des commissions de recrutement,
 - garantissant la gestion administrative des candidatures,
 - rédigeant et communiquant les comptes rendus des démarches de sélection des candidats,

- transmettant les éléments pour la constitution du dossier d'embauche du candidat sélectionné au service gestion des personnels,
 - informant les candidats des suites de la procédure de recrutement.
- **Préparer et suivre l'intégration des nouveaux recrutés en :**
 - informant les nouveaux recrutés sur les conditions d'emploi de la collectivité,
 - définissant avec les services les modalités d'accueil.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le budget et le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agents de caisse billetterie/espace café et d'agents chargés d'accueil au sein du Cinéma municipal Louis-Daquin par des emplois permanents ;

Considérant que ces missions étaient assurées jusqu'à présent par des vacataires, ne créant pas un lien entre le personnel « d'accueil » et le public du Cinéma, dans une volonté de créer une fidélisation de cet équipement, tout en s'inscrivant dans une volonté de la Municipalité de déprécier ces emplois ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CREE les cinq emplois permanents à temps non complet suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 30/35^{ème},
- deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 16/35^{ème},
- un emploi d'agent chargé d'accueil à temps non complet à 17,5/35^{ème}.

Article 2 : INDIQUE que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 3 : PRECISE que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 4 : INDIQUE que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Des évolutions salariales pourront être envisagées au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux contractuels.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Emile Rubio, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-183-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024